

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
16 Février 2022**

Délibération N° : 20220216-01

OBJET : Travaux de résorption de points noirs sur la desserte forestière de la Commune – Demande de subvention au titre du FEADER.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10/02/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Emmanuel MIEGGE – Nicolas TENOUX.

POUVOIRS : 1

Charles LACROIX a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de résorption de "points noirs" pour le transport des bois qui porte sur :

- La création d'une place de dépôt faisant suite à la suppression de celle de Jassaygue,
- La reprise des ouvrages bois de deux ponts sur le Guil desservant la forêt communale relevant du Régime Forestier,
- Le traitement par drain filtrant et passages busés d'une portion de la route forestière de Jassaygue affectée par des écoulements d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour :

1 - Approuve le projet présenté pour un montant total hors taxes de 124 577.50 €,

2 - Sollicite l'attribution de la subvention 4.3.3 du PDRR dans le cadre du programme FEADER cofinancé à 70 % par l'Europe, l'Etat et la Région Sud, ainsi que la bonification de 10% conditionnée par la validation du projet au titre du schéma de desserte du Grand briançonnais.

3 – S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération,

4 – S'engage à réaliser l'opération suivant l'échéancier indiqué au projet, en un ou plusieurs lots,

5 – S'engage à réaliser ensuite les travaux d'entretiens nécessaires à la pérennité des ouvrages réalisés,

6 – Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandé n'a reçu aucun commencement d'exécution, et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (réception de l'arrêté attributif de subvention),

7 – Certifie détenir la maîtrise foncière sur les parcelles cadastrales objet des travaux,

8 – Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

